

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 286

**TRAVAUX OUVERTURE REGARD TELECOM
PLACE ISIDORE BRUN
GMS - OSN TELEPHONIE / ORANGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 28 avril 2017 de l'entreprise GMS-OSNTELEPHONIE Mme Alexandra MELIS – Assistante Conduite d'Activité GMS ☎ : 04 94 28 07 20– sise :185, Rue de la Création– 83390 CUERS(**e-mail : bl-cuers@groupe-scopelec.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de regard existant sur la chaussée pour le compte d'Orange place Isidore Brun – en face du N°11 sont autorisés :

DU LUNDI 22 MAI 2017 AU VENDREDI 26 MAI 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur l'emplacement de stationnement où se trouve le regard Télécom.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre les panneaux de stationnement interdit 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 9 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérald VALERO



Réf. : API